



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

1223 *rd* MEETING: 11 JUNE 1965

ème SÉANCE: 11 JUIN 1965

VINGTIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1223)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1223)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Répu- bliques socialistes soviétiques (S/6316)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TWELVE HUNDRED AND TWENTY-THIRD MEETING
Held in New York, on Friday, 11 June 1965, at 10.30 a.m.

MILLE DEUX CENT VINGT-TROISIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le vendredi 11 juin 1965, à 10 h 30

President: Mr. J. G. DE BEUS (Netherlands).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1223)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316)

1. The PRESIDENT: In accordance with the Council's previous decision, I propose to invite the representative of Cuba to take a place at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Alfonso Martínez (Cuba) took a place at the Council table.

2. The PRESIDENT: Before the Council begins its discussion of the item on the agenda, I should like to draw the attention of members to a number of new documents relating to that item.
3. Four communications have been received from the Organization of American States since our last meeting. Telegrams dated 7 and 9 June have already been circulated [S/6424/1 and Corr.1 and S/6427/1]; a revised text of the latter document has been issued in English [S/6427/Rev.1]. This morning two further communications have been received which will be circulated as soon as possible. Document S/6430/1 comes directly from the Secretary General of the Organization of American States and concerns his decision to arrange for the urgent arrival of a mission of technical experts in criminology to investigate the facts. Document S/6431/1 contains a telegram of 10 June by which the Organization of American States transmits the texts of declarations of respect for

^{1/} See Official Records of the Security Council, Twentieth Year, Supplement for April, May and June 1965.

Président: M. J. G. DE BEUS (Pays-Bas).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1223)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, je me propose d'inviter le représentant de Cuba à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Alfonso Martínez (Cuba) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant que le Conseil n'aborde la discussion du point à l'ordre du jour, je voudrais appeler l'attention des membres sur plusieurs documents ayant trait à cette question.
3. Depuis notre dernière séance, quatre communications ont été reçues de l'Organisation des Etats américains. Les télégrammes en date du 7 et du 9 juin ont déjà été distribués [S/6424/1 et Corr.1 et S/6427/1]; un texte révisé de ce dernier document a été publié en anglais. Ce matin, deux nouvelles communications ont été reçues, qui seront distribuées dès que possible. Le document S/6430/1 émane directement du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et concerne la décision qu'il a prise de faire tout le nécessaire pour assurer l'arrivée d'urgence d'une mission d'experts techniques en matière de criminologie pour enquêter sur les faits. Le document S/6431/1 contient un télégramme daté du 10 juin par lequel l'Organisation des Etats améri-

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'avril, mai et juin 1965.

human rights signed by the Government of National Reconstruction and the Constitutionalist Government. In addition, a brief report of the Secretary-General on the matter has been distributed as document S/6432.1/

4. Before the Council proceeds with its discussion, I should like to recall that, at our 1222nd meeting the representative of France raised a question to which the Secretary-General indicated that he would give a response at the earliest opportunity. Accordingly, I now call on the Secretary-General.

5. The SECRETARY-GENERAL: Mr. President, as stated in my report of 3 June 1965 [S/6408],^{2/} I have provided my Representative in the Dominican Republic with the staff and facilities necessary for the discharge of the mandate set forth in operative paragraph 2 of Security Council resolution 203 (1965) of 14 May 1965. My Representative has himself reassured me to this effect. The extent of the personnel requirements and other ancillary facilities required by my Representative is under constant review.

6. The present mandate involves observation and reporting. This does not, in my view, or that of my Representative, include the actual investigation of complaints and charges about specific incidents and the necessary verification of information concerning them which involves investigation, other than incidents of overt firing which constitute clear breaches of the cease-fire. For my Representative to undertake formally the added function of investigation and verification of complaints, would, by my understanding, require specific clarification by this Council. Such action would provide the necessary sanction for my Representative to undertake investigations. It would also require a substantially enlarged staff and increased facilities. Even with this, under prevailing circumstances in the Dominican Republic, I can give no assurance to the Council that an added responsibility of investigation and verification could receive that co-operation from the parties on the spot necessary to ensure effective discharge by my Representative.

7. On the other hand, I may assure the Council that my Representative is keeping a "watchful eye" on all such matters and is reporting to me what he sees. A good example of this is to be found in the report [S/6432] which has just been circulated to the Council.

8. As I have stated above, the level of the staff required by my Representative is under constant review and I will provide him with the necessary assistance as the circumstances may demand. Should the Security Council decide to enlarge the terms of reference laid

cains transmet les textes de déclarations relatives au respect des droits de l'homme signées par le Gouvernement de reconstruction nationale et par le Gouvernement constitutionnaliste. En outre, un bref rapport du Secrétaire général sur la question a été distribué sous la cote S/6432.1/.

4. Avant que le Conseil ne poursuive ses débats, je voudrais rappeler qu'à notre dernière séance le représentant de la France a posé une question à laquelle le Secrétaire général a indiqué qu'il répondrait aussi vite que possible. En conséquence, je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

5. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, comme il est dit dans mon rapport au Conseil de sécurité, en date du 3 janvier 1965 [S/6408], j'ai fourni à mon représentant en République Dominicaine le personnel et les services nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter du mandat qui lui a été confié aux termes du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 203 (1965) du Conseil de sécurité en date du 14 mai 1965. Mon représentant m'a lui-même assuré qu'il disposait du personnel et des services nécessaires. Mais ses besoins en personnel et autres services auxiliaires font l'objet d'un examen constant.

6. Aux termes du présent mandat, mon représentant doit observer les faits et faire rapport à leur sujet. Ce mandat n'implique pas, à mon avis, ni de l'avis de mon représentant, l'investigation proprement dite des plaintes et accusations relatives à des incidents précis, ni la vérification nécessaire des renseignements les concernant et qui exigeraient une enquête, sauf dans le cas d'incidents au cours desquels des coups de feu ont été tirés ouvertement et qui constituent des violations flagrantes du cessez-le-feu. Si mon représentant devait se charger formellement des fonctions supplémentaires d'enquête et de vérification des plaintes, il faudrait, à mon avis, que le Conseil l'indique expressément. Une telle décision du Conseil constituerait pour mon représentant l'autorisation nécessaire pour entreprendre des enquêtes. Elle exigerait aussi un accroissement substantiel du personnel et des autres services dont il dispose. Mais même ainsi, dans les conditions existant actuellement en République Dominicaine, je ne pourrais pas donner au Conseil l'assurance que mon représentant, s'il assumait une responsabilité supplémentaire d'investigation et de vérification, pourrait bénéficier sur place de la coopération des parties qui lui serait indispensable pour pouvoir s'acquitter efficacement de cette fonction.

7. Par ailleurs, je puis assurer le Conseil que mon représentant suit de près toutes ces questions et me fait rapport sur ce qu'il constate. On peut en trouver un bon exemple dans le rapport [S/6432] qui vient d'être distribué aux membres du Conseil.

8. Comme je viens de l'indiquer, les besoins de mon représentant en personnel font l'objet d'un examen constant, et je lui fournirai toute l'assistance que les circonstances exigeront. Si le Conseil de sécurité décidait d'élargir le mandat formulé dans la réso-

^{2/} Ibid.

^{2/} Ibid.

down in the above-mentioned resolution, I would, of course, in the exercise of my responsibilities, take adequate measures to make available to my Representative such additional staff and facilities as would be required.

9. The PRESIDENT: I thank the Secretary-General for his statement. I give the floor to the representative of France. I assume he wants to speak in connexion with the statement of the Secretary-General.

10. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): I merely wish to thank the Secretary-General for the statement which he has just made and to which my delegation has listened most attentively. I shall, of course, study that statement very carefully and I reserve the right to comment on some of the points in it at a later stage.

11. The report recently placed before us [S/6432] justifies the concern voiced by myself and by several of my colleagues.

12. Mr. AKA (Ivory Coast) (translated from French): Several weeks have elapsed and many meetings have already been devoted to the question of the Dominican crisis since the matter was brought before the Council. Nevertheless, as at the beginning of the crisis, certain members of the Security Council and other speakers are still engaging in controversy, which only delays whatever action the Council is capable of taking, while the situation in the Dominican Republic becomes more serious with every passing day.

13. Thus, when we observe the Dominican crisis, which is the outcome of violence, when we consider how the nation has disintegrated, how great is the toll of human lives in that country and how each side has found its supporters to defend it here and before international opinion, we are forced to the sad conclusion that, in spite of the existence of the United Nations, war, injustice, and a threat to international security can prevail in a Member State of the Organization, constituting a source of constant anxiety, and that, owing to the privileges enjoyed by some, the Council is unable to take action to deal with the crisis and fulfil the hopes of the majority of its members.

14. This particularly serious situation, this protracted crisis in the Dominican Republic, is a source of real dismay for the small countries—and particularly the Ivory Coast—whose very existence depends on the effectiveness of the United Nations.

15. The Ivory Coast attaches great value to the fundamental principles proclaimed in the Charter of the United Nations, in particular the principles of non-violence, respect for constitutions and non-intervention in the internal affairs of countries. At the same time, however, it attaches considerable importance to the idea of public order, without which violence and counter-violence would be the order of the day. Whenever these have broken out in a country, for reasons of incompatibility, and through the absence of legal authority or its inability to restore order, peace and harmony, my country has always considered it

lution susmentionnée, je prendrais, bien entendu, dans l'exercice de mes fonctions, toutes mesures utiles pour mettre à la disposition de mon représentant le personnel et les services supplémentaires qui pourraient lui être nécessaires.

9. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration. Je donne la parole au représentant de la France. Je suppose qu'il désire parler au sujet de la déclaration du Secrétaire général.

10. M. SEYDOUX (France): Je veux simplement me borner à remercier le Secrétaire général de la déclaration qu'il vient de faire et qui a été écoutée par ma délégation avec la plus grande attention. Je vais, bien entendu, l'étudier avec beaucoup de soin et me réserver la possibilité de la commenter ultérieurement sur certains de ses points.

11. Quant au rapport dont nous venons de prendre connaissance [S/6432], il justifie certainement des inquiétudes qui ont été exprimées par moi-même et par plusieurs de mes collègues.

12. M. AKA (Côte d'Ivoire): Plusieurs semaines se sont écoulées et de nombreuses séances ont déjà été consacrées à la question de la crise dominicaine depuis que le Conseil en est saisi. Pourtant, comme au début de la crise, certains membres du Conseil de sécurité et d'autres orateurs se livrent à de nombreuses controverses qui ne font que retarder ce qu'il est possible au Conseil de réaliser. Cependant, la situation en République Dominicaine devient chaque jour plus préoccupante.

13. Ainsi, quand on observe la crise dominicaine née de la violence, quand on considère à quel degré de démantèlement de la nation, à quelles pertes de vies humaines on en est arrivé, et comment les camps en présence ont trouvé chacun des partisans pour les défendre ici et devant l'opinion internationale, on est obligé d'admettre tristement que, malgré l'existence de l'Organisation des Nations Unies, la guerre, l'injustice, la menace à la sécurité internationale peuvent s'installer dans un Etat Membre de l'Organisation, de façon permanente et inquiétante, sans qu'il soit possible au Conseil, du fait de privilèges détenus par certains, de faire quelque chose qui soit à la mesure de la crise et des espoirs de la majorité des membres du Conseil.

14. Cette situation particulièrement grave, cette crise dominicaine qui s'éternise, les petits pays — la Côte d'Ivoire en particulier —, dont l'existence dépend de l'efficacité des Nations Unies, la considèrent avec une réelle frayeur.

15. La Côte d'Ivoire hérite les principes fondamentaux proclamés dans la Charte des Nations Unies. Elle hérite surtout le principe de la non-violence, celui du respect constitutionnel et celui de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres pays. Mais, en même temps, elle attache beaucoup de prix à la notion de l'ordre public, sans lequel on ne peut qu'assister aux manifestations des phénomènes anormaux de la violence et de la contre-violence. Chaque fois que, à la suite de désaccords, ces deux phénomènes se sont produits dans un pays en l'absence d'une autorité légale ou faute pour celle-ci de pouvoir

a supreme duty of the United Nations to intervene in one way or another and to assist in finding a solution.

16. It is gratifying and reassuring to note that, in spite of the privileges enjoyed by certain members of the Council, a number of extremely serious problems have been solved here, in the higher interest of States torn by discord, even when it might have seemed impossible to find any common ground among the highly divergent attitudes entertained towards the same problem by different States. However, it is not wrong to say that, even then, solutions as impartial as they have been appropriate have been proposed by the Council and carried out with all due speed.

17. In recalling these facts, my delegation believes that it is adequately expressing, in general terms, the Ivory Coast Government's disapproval of all forms of intervention, whatever their source, carried out without the authorization of the Security Council and outside the United Nations.

18. At the same time, my Government, which sets great store on public order and on human values and life, realizes that the difficulties and delays which the Council may encounter in carrying out its mission of peace, owing to the privileges which are granted to some and to which I already referred, may result in a great deal of suffering—fire, bloodshed, massacre—in a country urgently in need of a solution to its problems. For this reason, there might be a tendency to explain away situations which would normally be condemned and to allow them to continue because they are practical, and even easy, as has already been mentioned here. This is indeed a cause for concern, for at a time when it should be strong, the United Nations finds itself confronted with facts and problems of this kind upon which its very existence depends.

19. It is hardly necessary to recall in this regard the witticism of the wise diplomat which Mr. Usher already jokingly quoted here. However, we can say with gratification that something has disappeared or is about to disappear in the Dominican crisis and fortunately it is not the United Nations but the crisis itself.

20. The island today is in a state of watchfulness; it is waiting for a political solution of the crisis, or perhaps to see it flare up again. Some isolated fighting has been reported. But, unquestionably, goodwill has been shown and there are signs of a desire to see an end to the fratricidal conflict. This desire and goodwill were clearly demonstrated by the release yesterday of three United States soldiers who had been arrested in the sector under Caamaño's control. As a matter of fact, when we consider the violence of the first outbursts of fury, which have slowly given way to a struggle without hatred, it must be said that the present stalemate is the lesser evil for both the Dominican Republic and the United Nations.

restaurer l'ordre, la paix et la concorde, mon pays a toujours considéré qu'il était du devoir suprême des Nations Unies d'intervenir d'une façon ou d'une autre et d'aider à trouver une solution.

16. Il est heureux et réconfortant de constater que, en dépit des privilèges que certains membres détiennent au Conseil, des questions d'une extrême gravité ont trouvé ici une solution, dans l'intérêt supérieur de pays déchirés par un conflit et lors même qu'on avait cru à l'impossibilité de trouver un terrain d'entente entre des Etats ayant des attitudes foncièrement divergentes sur le même problème. Toutefois, il n'est pas faux de dire que, même alors, des solutions aussi désintéressées qu'appropriées ont été envisagées par le Conseil et appliquées avec toute l'urgence voulue.

17. Ma délégation croit, en rappelant ces faits, traduire suffisamment, d'une façon générale, la désapprobation du Gouvernement de la Côte d'Ivoire pour toutes les formes d'intervention, d'où qu'elles viennent, faites sans l'autorisation du Conseil et en dehors des Nations Unies.

18. En même temps, mon gouvernement, qui attache beaucoup de prix à l'ordre public et qui a le respect de la valeur et de la vie de la personne humaine, se rend compte que les difficultés et les lenteurs que peut rencontrer le Conseil dans l'exécution de sa mission de paix, en raison des privilèges accordés à certains et que j'ai déjà mentionnés, peuvent entraîner bien des malheurs — le feu, le sang, le massacre — pour un pays où se posent des problèmes qui requièrent d'urgence une solution. Pour cette raison, on pourrait avoir tendance à trouver une justification à des situations que l'on n'admettrait pas normalement, et à les laisser se perpétuer pour des raisons pratiques et même, comme je l'ai déjà signalé ici, parce que l'on estime que c'est commode. C'est, à juste titre, un sujet d'inquiétude, car, au moment où elle a besoin d'être forte, l'Organisation des Nations Unies se trouve en présence de faits et de problèmes dont dépend sa vie même.

19. Il n'est certainement pas nécessaire de rappeler à ce sujet la boutade du sage diplomate que M. Usher a déjà citée ici avec humour. Toutefois, nous pouvons dire — et nous en réjouissons — que quelque chose a disparu ou tend à disparaître de la crise dominicaine, quelque chose qui, heureusement, n'est pas l'Organisation des Nations Unies, mais la crise elle-même.

20. L'île vit aujourd'hui dans l'attente, celle du dénouement politique de la crise, peut-être aussi de son rebondissement. Quelques combats isolés ont été rapportés. Mais, incontestablement, une bonne volonté est manifestée, il y a des indices qui traduisent le désir de voir une fin à un conflit fratricide. Ce désir et cette bonne volonté ont été clairement démontrés hier par la libération de trois soldats américains arrêtés en secteur sous contrôle «caamaniste». A la vérité, quand on songe à la violence des premières explosions de fureur qui, petit à petit, ont fait place à la lutte sans haine, on doit dire que la crise, dans sa stagnation actuelle, est le moindre mal pour la République Dominicaine comme pour les Nations Unies.

21. We are compelled to choose or accept this "MacArthurism" as the outcome, in view of this crisis which has claimed so many victims and in which, because of certain factors, United Nations action has been limited to the minimum that the Organization would have been able to do under other circumstances.

22. We can only deplore these facts and regret that a regional organization has taken the place of the United Nations in a matter in which we were justified in expecting much from the Security Council. But regardless of what we may think or say on this point, we must recognize that, while the Council has been marking time during these past seven weeks, the Dominican crisis has continued to develop and to move towards a conclusion.

23. The cease-fire has now been imposed on the parties and is apparently being observed, according to the report of the Secretary-General [S/6408]. At the same time, we have witnessed the gradual removal of the points of friction. Thus, the threat to international peace and security has been averted. Undoubtedly, neither party has yet regained its confidence in the other; and occasional shots are fired, perhaps because of tension and resentment. But, there is more and more talk of negotiations and of a return to constitutionality.

24. Consequently, the use of force may yield to the desire for compromise and goodwill among men. Goodwill, as Mr. Benhima said here, is always stronger than events. In these circumstances, the point is being reached in the Dominican Republic where any mediation accepted by the parties must be acceptable to all, and if a settlement is reached that is satisfactory to everyone, then the United Nations should be able to record that result.

25. My delegation therefore believes that we should allow the negotiations to continue and that the United Nations should confine itself to maintaining observers in the field who will continue to submit reports.

26. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Soviet delegation has listened attentively to the Secretary-General's statement in reply to the question put to him at the Security Council's 1222nd meeting by Mr. Seydoux, the representative of France. In view of its serious and important nature, the Soviet delegation gives notice that it will wish to comment on that statement after having carefully studied it at the next meeting of the Security Council.

27. At present, the Soviet delegation would like to remind the Council that at its last meeting the representative of the United States opposed the suggestion that the Representative of the Secretary-General in the Dominican Republic should be given the necessary facilities for the effective discharge of his task in investigating the facts associated with the violence, murders and other atrocities committed by the Imbert junta. The United States representative asserted, as members of the Council will recall, that this investigation should be conducted by the Commission on Human Rights of the so-called Organization of American States, and that the United Nations

21. Cet aboutissement au "macarthurisme", nous sommes obligés de le choisir ou de l'accepter devant cette crise qui a fait tant de victimes et où, à cause de certains facteurs, l'action des Nations Unies s'est trouvée limitée à une petite partie de ce que l'Organisation aurait pu faire en d'autres circonstances.

22. Nous ne pouvons que déplorer ces faits et regretter qu'une organisation régionale se soit substituée aux Nations Unies dans une affaire où l'on était en droit de s'attendre à beaucoup de la part du Conseil. Mais, quoi que nous pensions et disions sur ce point, force nous est de reconnaître que, pendant ces sept semaines où le Conseil piétinait, la crise dominicaine évoluait sans cesse et s'acheminait vers son dénouement.

23. Le cessez-le-feu a été imposé aux parties et semble être observé, comme le mentionne le rapport du Secrétaire général [S/6408]. En même temps, on a assisté à l'élimination progressive des points de friction. Ainsi, la menace à la paix et à la sécurité internationales se trouve écartée. La confiance mutuelle n'est sans doute pas encore restaurée entre les deux camps; parfois, on tire, un peu par énervement et par ressentiment; mais on parle de plus en plus de négociations et de retour à la constitutionnalité.

24. Dès lors, la force peut le céder au désir de compromis et à la bonne volonté des hommes, toujours plus forte que les événements, comme le disait ici un jour M. Benhima. Dans ces conditions, on s'achemine en République Dominicaine vers un point où toute médiation acceptée par les parties doit être acceptable pour tous, et, si l'on y parvient à la satisfaction de tous, les Nations Unies devraient pouvoir enregistrer ce résultat.

25. En conséquence, ma délégation pense qu'il faut laisser les négociations se poursuivre et que l'Organisation des Nations Unies doit se borner à maintenir sur place des observateurs qui continueront à lui faire rapport.

26. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique a écouté avec attention la déclaration du Secrétaire général à propos de la question que le représentant de la France, M. Seydoux, lui avait posée lors de la 1222ème séance du Conseil de sécurité. Etant donné l'importance et le sérieux de cette déclaration, la délégation soviétique voudrait se réserver le droit de faire des observations à son sujet à la prochaine séance du Conseil, après l'avoir étudiée minutieusement.

27. Aujourd'hui, la délégation soviétique voudrait attirer l'attention sur le fait qu'à la dernière réunion du Conseil le représentant des Etats-Unis a pris position contre la proposition de fournir au représentant du Secrétaire général en République Dominicaine les moyens dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat en ce qui concerne l'investigation des actes de violence, des meurtres et autres atrocités commis par la junta Imbert. Les membres du Conseil se rappelleront aussi que, à en croire le représentant des Etats-Unis, cette enquête devrait être effectuée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme de la prétendue Organi-

should not, as he put it, duplicate the work of that body in the Dominican Republic [see 1222nd meeting, paras. 33 and 34].

28. The United States representative, as we see, showed a most touching concern for the interests of the Organization of American States, which he defended with great fervour and zeal. There is of course nothing extraordinary about that, considering the way in which the inter-American organization was drawn into the Dominican Republic and the way in which the United States has carried through its policy of dictation and compelled that organization to play a so-called "part" in the Dominican situation.

29. In this matter of foreign intervention in the Dominican Republic it is impossible to draw any dividing line between the aggressive actions of the United States, its intervention and its occupation of the country, and the interference of the so-called Organization of American States, since all of the inter-American organization's actions have been taken in compliance with the wishes and orders of the White House, at the dictation of Washington, which has scraped together a majority in the organization and is foisting on us the services of uninvited assistants.

30. The Organization of American States is accordingly an accomplice in the crimes that are being committed in the Dominican Republic both by the United States forces and by others under their protection and with their connivance. Thus, it is absolutely out of the question that the investigation of violations of human rights in the Dominican Republic should be entrusted to the very organization which, through its crimes, bears responsibility for them.

31. Finally, there is another aspect of the matter which has to be noted and taken into account. I refer to the fact that the Constitutional Government of the Dominican Republic has, as we know, requested the United Nations itself to conduct an inquiry into violations of human rights. We all know that the Constitutional Government has repeatedly protested against the activities of the Organization of American States in its country, activities which constitute gross interference in the domestic affairs of the Dominican Republic.

32. In the circumstances, any attempt by the United Nations to shift or transfer the discharge of its own direct responsibilities, of its own direct duty and the duty of the Security Council, to the inter-American organization would be an intolerable dereliction of the direct duty and responsibility of the United Nations and a betrayal of the trust of the nations of the world, including the Dominican nation.

33. I shall confine myself for the moment to this brief statement, noting, as I did at the outset, that the Soviet delegation intends, after careful study of the Secretary-General's statement and the other relevant documents, to speak on this subject at the next meeting of the Security Council.

sation des Etats américains, les Nations Unies ne devant pas, selon ses propres termes, faire double emploi avec elle en République Dominicaine (voir 1222ème séance, par. 33 et 34).

28. Nous voyons donc que le représentant des Etats-Unis a fait preuve d'une sollicitude des plus touchantes pour les intérêts de l'Organisation des Etats américains et qu'il les a défendus avec beaucoup de zèle et d'enthousiasme. Bien entendu, il n'y a là rien d'étonnant pour qui se souvient dans quelles conditions l'organisation interaméricaine a été amenée à intervenir en République Dominicaine, et de quelle façon les Etats-Unis, exerçant leur diktat, ont contraint cette organisation à "participer" aux affaires dominicaines.

29. Dans la question de l'intervention étrangère en République Dominicaine, il est impossible de tirer un trait qui séparerait les menées agressives des Etats-Unis, leur intervention, leur occupation de ce pays, de l'ingérence de l'organisation dite des Etats américains, puisque, aussi bien, tous les actes de l'OEa ont été entrepris sur instructions et sur ordre de la Maison-Blanche, sous la dictée de Washington, qui a fabriqué de toutes pièces une majorité au sein de cette organisation et qui veut nous imposer des services d'assistants dont nous n'avons que faire.

30. L'Organisation des Etats américains se trouve ainsi complice de tous les crimes qui sont commis en République Dominicaine, soit directement par les forces armées des Etats-Unis, soit sous leur protection ou grâce à leur tolérance. C'est pourquoi on ne saurait accepter que l'enquête sur les violations des droits de l'homme en République Dominicaine soit confiée à l'organisation même qui en porte la responsabilité en raison des crimes qu'elle a commis.

31. Enfin, il est un autre aspect de ce problème qu'il faut également noter et prendre en considération. On sait que c'est précisément à l'Organisation des Nations Unies que le Gouvernement constitutionnel de la République Dominicaine a demandé de faire une enquête sur les violations des droits de l'homme. On sait que le Gouvernement constitutionnel de la République Dominicaine a protesté à de nombreuses reprises contre les actes commis par l'Organisation des Etats américains dans son pays, actes qui représentaient une ingérence grossière dans les affaires intérieures de la République Dominicaine.

32. Dans ces conditions, toute tentative de la part de l'Organisation des Nations Unies de se décharger sur l'organisation interaméricaine des obligations qui lui incombent directement, notamment des obligations du Conseil de sécurité, constituerait une négligence inadmissible de ses devoirs et de ses responsabilités directes et tromperait la confiance de tous les peuples, et en particulier du peuple dominicain.

33. Nous nous limiterons pour le moment à cette brève déclaration, en rappelant, comme nous l'avons dit au début de notre intervention, que la délégation soviétique se propose, après une étude minutieuse de la déclaration du Secrétaire général et des autres documents pertinents, d'intervenir sur le fond de la question à la prochaine séance du Conseil de sécurité.

34. Mr. President, I see your inquiring look, and wish to say that I understand you. Let us have the interpretation into French.

35. Mr. YOST (United States of America): The representative of the Soviet Union has seen fit to repeat, without bringing forward anything new, several of the same charges with which he regaled us for over an hour at our last meeting. Mr. Stevenson dealt with those charges fully at that meeting, and I see no need to occupy the time of the Council with a repetition. I should merely like to note two points.

36. First, Mr. Fedorenko has repeated his vituperative attacks not only against my country but also against what he terms the "so-called Organization of American States" and its members, which are also Members of this Organization. This is an interesting sidelight on the attitude of the Soviet Union towards the States of the Western Hemisphere.

37. Secondly, in regard to his statements relating to the work of the Inter-American Human Rights Commission in the Dominican Republic, I think it is worth while noting that both of the major political groups in that country have accepted the work of that Commission. In that connexion, I might quote what both of them have said in the last few days.

38. Colonel Caamaño declared as follows:

"The Constitutional Government makes it its duty to affirm the following to the Inter-American Commission on Human Rights:

"(1) That it has respected and will continue to respect the human rights embodied in the American Declaration of the Rights and Duties of Man, proclaimed at the Ninth International Conference of American States held in Bogotá in 1948.

"(2) That it has respected and will continue to respect, as fundamental principles, the right to life, the right to be tried by competent courts, the right to protection against arbitrary detention, and the right of every individual to humane treatment during the time he is in custody.

"(3) That it will make available to the Inter-American Commission on Human Rights, or to the representative thereof whatever facilities are necessary for the effective accomplishment of its mission.

"Santo Domingo, Dominican Republic
"June 8th, 1965." [S/6431.]

39. The Government of National Reconstruction similarly has reaffirmed the following to the Inter-American Commission on Human Rights:

"That, faithful to its intention to comply with all the laws of the Republic, especially those concerning human rights, and with all the international commitments assumed by the Dominican Republic, it has respected, will respect, and will ensure respect for the human rights embodied in

34. Monsieur le Président, je vois votre regard interrogateur et je crois comprendre votre question. Veuillez, je vous prie, assurer l'interprétation en français.

35. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Le représentant de l'Union soviétique a jugé bon de répéter, sans apporter aucun élément nouveau, plusieurs des accusations dont il nous avait déjà régalés pendant plus d'une heure à notre dernière séance. M. Stevenson avait alors entièrement réfuté ces accusations et je ne vois pas la nécessité de prendre le temps du Conseil pour répéter ce qu'il a dit. Je voudrais seulement relever deux points.

36. Premièrement, M. Fedorenko a répété ses attaques violentes non seulement contre mon pays, mais aussi contre ce qu'il appelle la "prétendue Organisation des Etats américains" et contre ses membres, qui sont aussi Membres de notre organisation. Cela éclaire d'une manière intéressante l'attitude de l'Union soviétique à l'égard des Etats de l'hémisphère occidental.

37. Deuxièmement, en ce qui concerne les déclarations de M. Fedorenko relatives à l'action de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en République Dominicaine, je pense qu'il est utile de noter que les deux principaux groupes politiques de ce pays acceptent l'action de cette commission. A cet égard, je voudrais citer des déclarations que ces deux groupes ont faites ces derniers jours.

38. Le colonel Caamaño a déclaré ce qui suit:

"Le Gouvernement constitutionnel se fait un devoir d'affirmer à la Commission interaméricaine des droits de l'homme:

"1) Qu'il a respecté et qu'il respectera les droits de l'homme consacrés dans la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme proclamée lors de la neuvième Conférence internationale américaine tenue à Bogota en 1948;

"2) Qu'il a respecté et qu'il respectera fondamentalement le droit à la vie, le droit à être jugé par les tribunaux compétents, le droit à être protégé contre la détention arbitraire et le droit de chacun à être traité humainement pendant qu'il est privé de liberté;

"3) Qu'il accordera à la Commission interaméricaine des droits de l'homme à son représentant toutes les facilités indispensables à l'accomplissement satisfaisant de sa mission.

"Saint-Domingue, République Dominicaine
"le 8 juin 1965."
[S/6431.]

39. Le Gouvernement de reconstruction nationale a, de son côté, réaffirmé ce qui suit à la Commission interaméricaine des droits de l'homme:

"Fidèle à ses intentions de respecter toutes les dispositions de la Constitution de la République, en particulier celles qui concernent les droits de l'homme; fidèle à son but, qui est de s'acquitter de toutes les fonctions de la République, notamment dans le domaine des droits de l'homme, et de

the American Declaration of the Rights and Duties of Man, approved by the Ninth International Conference of American States, held in Bogotá, Colombia, in 1948;

"That the Government of National Reconstruction will therefore continue to provide the Inter-American Commission on Human Rights, as it has done so far, with all the facilities necessary for the effective accomplishment of its mission." [Ibid.]

40. Therefore, it seems clear not only that the OAS Commission on Human Rights is actively engaged in its work in the Dominican Republic, as a number of reports from the OAS to this Council testify, but that it has been accepted by the two principal political groups there, which are co-operating with it.

41. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We have just heard the United States representative's statement. As you observed, the United States representative lamented the fact that the statement by the Soviet representative contained nothing new, nothing that had not already been said by the Soviet delegation and that was not already known to the Security Council. That is true to some extent, for the intervention by armed forces of the United States in the Dominican Republic is not new; the country's occupation by United States imperialism is not new; the monstrous outrages perpetrated against the Dominican people, the victims of United States militarist aggression, are not new.

42. It would have been new if the United States representative had told the Security Council by what right and on what grounds the United States was committing these shocking crimes in one part of the world after another. It would have been new if the United States forces had been turned out of the Dominican Republic. Novelty of this kind are what the Security Council is entitled to expect to hear, above all from the United States; there are no sensations to be expected from other members of the Security Council.

43. We do not meet to be entertained with novel and sensational stories in the manner of the United States Press. We meet to hear Governments speak through their representatives.

44. As for the United States representative's grumbles about our criticisms of the so-called Organization of American States, our position on this matter has been fully stated and we still maintain it. The inter-American organization has become an accomplice in the crimes of United States imperialism, and nothing can justify the members of the organization in their transgression. The fact that they belong to, that they are Members of, the United Nations serves only to make matters worse. It makes them answerable to our Organization, and it in no way lightens their

respecter tous les accords internationaux conclus par la République Dominicaine, le Gouvernement de reconstruction nationale a respecté, respectera et fera respecter les droits de l'homme proclamés dans la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme approuvée lors de la neuvième Conférence internationale américaine tenue à Bogota (Colombie) en 1948.

"En conséquence, le Gouvernement de reconstruction nationale continuera à accorder à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, comme il l'a fait jusqu'à présent, toutes les facilités indispensables à l'accomplissement satisfaisant de sa mission." [Ibid.]

40. Il semble donc évident que non seulement la Commission interaméricaine des droits de l'homme poursuit activement son œuvre en République Dominicaine, comme en témoignent plusieurs rapports de l'OEA adressés au Conseil de sécurité, mais qu'elle est acceptée par les deux principaux groupes politiques sur place qui collaborent avec elle.

41. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous venons d'entendre la déclaration du représentant des Etats-Unis. Comme vous l'avez remarqué, il s'est plaint de n'avoir trouvé rien de nouveau dans l'intervention du représentant de l'Union soviétique par rapport à ce que nous avons déclaré précédemment et à ce qui est déjà connu du Conseil de sécurité. En effet, il en est ainsi dans une certaine mesure, car l'intervention des forces des Etats-Unis en République Dominicaine n'est pas chose nouvelle, l'occupation du pays par l'impérialisme américain n'est pas nouvelle, la répression monstrueuse qui s'exerce dans ce pays contre le peuple victime de l'agression du militarisme américain n'est pas chose nouvelle non plus.

42. Il y aurait du nouveau si le représentant des Etats-Unis expliquait au Conseil de sécurité de quel droit et sur quelle base les Etats-Unis commettent ces crimes monstrueux tantôt en un point du globe, tantôt en un autre. Il y aurait du nouveau si les forces armées des Etats-Unis étaient retirées de la République Dominicaine. C'est, au premier chef, de la part des Etats-Unis que le Conseil de sécurité est en droit d'espérer ces innovations. Il n'a pas à attendre de révélations sensationnelles de la part d'autres membres du Conseil.

43. Nous ne nous réunissons pas ici pour nous divertir de nouveautés, de sensations, à la manière de la presse américaine. Nous nous réunissons ici pour entendre les déclarations des représentants des divers gouvernements.

44. En ce qui concerne les récriminations du représentant des Etats-Unis à propos de nos observations critiques touchant la prétendue Organisation des Etats américains, notre position en la matière a été exposée de façon complète et elle demeure en vigueur. L'organisation interaméricaine s'est faite complice des crimes de l'impérialisme américain et rien ne saurait justifier ses membres pour ce crime. Le fait qu'ils appartiennent à l'Organisation des Nations Unies constitue en l'occurrence une circonstance aggravante. Cela les oblige à rendre des comptes à notre organi-

responsibility. Needless to say, the United States representative will not succeed in whitewashing accomplices of United States imperialism in its crime against the Dominican Republic, or in vindicating them.

45. The PRESIDENT: Is there anyone else who wishes to take the floor at this time? If not, we are faced with the following situation. I had hoped to conclude the present stage of our debate at today's meeting, but we have heard the representatives of France and the Soviet Union say that they would like to study the statement of the Secretary-General and perhaps comment on it at the next meeting of the Security Council. Therefore, I think we should first await these statements.

46. With regard to the next meeting, I would suggest that we start the consideration of the United Nations Force in Cyprus on Tuesday afternoon and continue meeting on the question that day or the next day and then, as soon as we have finished with the subject, we can come back to the present item on the agenda and continue our debate on it.

47. If there is no objection, it will be so decided.

The meeting rose at 12.10 p.m.

sation. Cela ne diminue en rien leurs responsabilités. Bien entendu, le représentant des Etats-Unis ne parviendra pas à blanchir ou à justifier les complices du crime commis par l'impérialisme américain à l'égard de la République Dominicaine.

45. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Quelqu'un désire-t-il prendre encore la parole maintenant? Si ce n'est pas le cas, nous nous trouvons dans la situation suivante: j'avais espéré conclure la phase présente de nos débats à la séance d'aujourd'hui, mais nous avons entendu les représentants de la France et de l'Union soviétique dire qu'ils voudraient étudier la déclaration du Secrétaire général et peut-être formuler des observations à son sujet à la prochaine séance du Conseil de sécurité. C'est pourquoi je pense que nous devrions d'abord attendre ces déclarations.

46. En ce qui concerne la prochaine séance, je suggérerai que nous commençons par l'examen de la question de la Force des Nations Unies à Chypre mardi après-midi et que nous continuions à nous réunir pour étudier cette question ce même jour ou le lendemain; aussitôt que nous en aurons terminé avec ce sujet, nous pourrions revenir au point qui est à l'ordre du jour ce matin et en poursuivre l'examen.

47. S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 10.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.